



Commune de L'Abergement
Directive communale sur la gestion des déchets
(conformément au règlement communal du 01 juillet 2013)

1. Site réservé aux ordures ménagères

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés situés à proximité de la déchèterie. Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors des conteneurs officiels est interdit.

1.2 Horaire et accès

Le dépôt des ordures est possible 24 heures sur 24.

L'accès aux conteneurs est destiné à l'usage exclusif des habitants de L'Abergement.

Chaque ayant droit reçoit une carte d'ouverture ainsi qu'un guide d'utilisation.

En cas de perte ou de dommage, le détenteur doit en aviser la Commune dans les plus brefs délais.

Le remplacement d'une carte perdue ou abîmée est facturé Fr. 20.-.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur veillera à ne pas laisser tourner son moteur et ne gênera pas la sortie de la déchèterie ; des places de parcs sont prévues à côté des conteneurs.

En cas de non-fonctionnement, l'utilisateur est tenu de reprendre ses déchets et de signaler l'incident au Municipal en charge des déchets ou au responsable de la déchèterie.

2. Site de la déchèterie

2.1 Localisation

Elle se situe derrière la grande salle.

2.2 Accès

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif des habitants de L'Abergement, des Clées et de Sergey, détenteurs d'une carte d'accès.

2.3 Identification

Le responsable de la déchèterie peut en tout temps demander à un usager de s'identifier afin de prévenir tout usage abusif des installations.

2.4 Horaires

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivants :

Mercredi 18h00 - 19h00 (du 1^{er} avril au 31 octobre)
Mercredi 17h30 - 18h30 (du 1^{er} novembre au 31 mars)
Samedi 10h00 - 11h30

(sauf les jours fériés)

En cas d'urgence, les usagers peuvent s'adresser au Municipal en charge des déchets ou au responsable de la déchèterie.

2.5 Déchets acceptés à la déchèterie

Veillez vous référer à l'ABCDéchets.

2.6 Quantité

Les déchets sont acceptés en quantités limitées. Il s'agit des déchets occasionnés par la vie courante. Tout ce qui provient de travaux est exclu.

En cas de refus, les usagers sont dirigés par le responsable de la déchèterie sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié, ceci à leurs frais.

Cas particuliers :

Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié ou sur le site de la commune moyennant une facture séparée en fonction de la quantité de déchets. Chaque dépôt devra être discuté avec le municipal en charge des déchets avant celui-ci.

Pour toutes autres questions, s'adresser au Municipal en charge des déchets ou au responsable de la déchèterie.

3. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions de la présente directive ou au règlement communal est passible d'amende selon l'extrait de l'article 25 LContr :

1. Les contraventions réprimées par l'autorité municipale sont passibles d'une amende de Fr. 500.- au plus.
2. L'amende peut être portée à Fr. 1'000.- en cas de récidive.

4. Financement

Taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets : Fr. 65.- par habitant.

Taxe pondérale : Fr. 0.65 le kilo.

Rabais : La commune offre aux familles la gratuité de la remise de 100 kilos par an et par enfant de moins de 4 ans, dès la naissance de l'enfant jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 4 ans.

Cette disposition est également applicable, sur présentation d'un certificat médical, aux personnes dont l'incontinence nécessite l'usage de protections.

Taxe spéciale : Elle est fixée pour chaque cas par la Municipalité en fonction des frais supplémentaires occasionnés, au minimum Fr. 100.- et au maximum Fr. 1'000.-.

5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique



Monique Salvi



La Secrétaire



Delphine Humblet